

EXTRAITS DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

07/07/2023

N°2023/07/006 : FONDS DE CONCOURS SICECO - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Date d'affichage

07/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/07/2023

et publication du :

13/07/2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret A et C suite) rue d'Avau, rue Sauterot, petite rue Sauterot, rue Poulot, impasse de la Tille et chemin derrière l'église, doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 19 774.32 € et la contribution de la commune est évaluée à 10 368.59 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230712-D_2023_07_006-DE



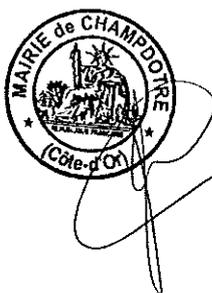
a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret A et C suite).
- d'accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 13/07/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230712-D_2023_07_006-DE

